

JUSTICE. Contre un ex-directeur d'école supérieure à Caen

Du sursis requis pour harcèlement

ENTRE 14 et 18 mois de prison avec sursis ont été requis hier en correctionnelle contre l'ancien directeur de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de Caen pour harcèlement moral et sexuel de 2010 à 2016.

« L'ensemble des faits reprochés sont parfaitement constitués », et ce « pour l'ensemble » des quatorze plaignants, a estimé Jean-Michel Rotaru, procureur adjoint de la République, devant le tribunal de Caen. Ce qui est reproché au prévenu de 49 ans, suspendu en 2016, « c'est surtout un système de harcèlement moral », mais également des faits de « harcèlement sexuel, de façon beaucoup plus limitée quant au nombre de victimes » (deux parties civiles), a dit le magistrat. Le prévenu était « dans un système qui n'était pas simple, avec des injonctions ministérielles, une pression », a estimé Jean-Michel Rotaru. Titulaire d'un diplôme pour le secondaire, un Capes d'histoire-géographie mais nommé à un poste universitaire, il a peut-être ressenti le besoin d'en « rajouter », a tenté d'expliquer, sans excuser, le magistrat.

Reste que suggérer de « porter le sweat de l'ESPE sans rien en dessous, ce genre de blague, on peut la faire entre copains: pas à l'étudiante dont on est le maître de stage. Ce type de propos est du harcèlement sexuel », a argumenté Jean-Michel Rotaru.

Quant au harcèlement moral, le parquet a décrit « les méthodes » de l'accusé: « isoler, écarter, mettre de côté », les victimes, « faire fuir » les étudiants d'un cours « pour abaisser » un enseignant. « Mettre en échec » en ne donnant pas des informations nécessaires à la préparation d'une réunion, « maintenir dans l'insécurité » sur un poste ou un logement.

Durant les réquisitions, le prévenu est resté le dos courbé, regardant ses pieds.

Une des parties civiles, maître de conférence, Anne Schneider, a dénoncé voix posée mais main tremblante à la barre « un homme ivre de pouvoir » et « l'épuisement mental et psychologique organisé ».

Le tribunal a mis sa décision en délibéré au 30 juillet.